Informations de base

1994/2093(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action concernant la politique de l'emploi. Conseil européen d'Essen, décembre 1994 **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARGYROS Stelios (PPE)	04/10/1994
REGI Politique régionale	EISMA Doeke (ELDR)	26/01/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1994	Vote en commission		Résumé
03/11/1994	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0056/1994	
01/12/1994	Débat en plénière		
27/06/1995	Vote en commission		Résumé
27/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0166/1995	
12/07/1995	Débat en plénière		Résumé
13/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2093(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	TEMP/4/05802 TEMP/4/05801

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0056/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0002	03/11/1994	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0171/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0058-0062	01/12/1994	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0166/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0005	27/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0353/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0120-0143	13/07/1995	Résumé

Plan d'action concernant la politique de l'emploi. Conseil européen d'Essen, décembre 1994

1994/2093(INI) - 01/12/1994 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

Dans sa résolution sur le plan d'action concernant la politique de l'emploi, soumis au Conseil européen d'Essen pour adoption (9 et 10 décembre 1994), le Parlement européen a rappelé que la priorité absolue de l'Union était de créer au moins 15 millions de nouveaux emplois durables d'ici la fin du siècle. A cet égard, la croissance de l'Union seule ne peut suffire pour relancer l'emploi, c'est pourquoi le Parlement se prononce pour que l'Union poursuive ses réformes structurelles tout en maintenant le modèle social européen. Mise en oeuvre du Livre blanc : Tout en réaffirmant son appui à la stratégie décrite dans le Livre blanc "Croissance, Compétitivité, Emploi", le Parlement a estimé que les ressources actuellement prévues pour atteindre l'objectif de 15 millions d'emplois nouveaux étaient largement insuffisantes. A cet effet, les Fonds européens peuvent contribuer à aider les Etats à créer de nouvelles initiatives en la matière. La mise en place des réseaux transeuropéens peut également contribuer à créer de nombreux nouveaux emplois. Nouveau plan d'action pour ESSEN : en ce qui concerne le plan d'emploi qui devra être adopté par le Conseil d'Essen, le Parlement subdivise les actions à entreprendre par les Etats membres et celles à développer par la Communauté : - actions des Etats membres : ceux-ci devraient s'employer à : .réduire davantage les coûts du travail (surtout les coûts non salariaux pour les emplois non qualifiés); .trouver de nouvelles sources de financement pour la sécurité sociale et alléger ainsi les coûts non salariaux; .détecter les nouveaux gisements d'emplois dans tous les secteurs économiques en accordant une attention toute particulière aux PME (notamment en prenant des mesures favorisant l'emploi dans ce secteur); .trouver des solutions nouvelles en matière de flexibilité du temps de travail ainsi qu'en matière de réduction du temps de travail (ex.: dans tous les pays où certains travailleurs prestent 48 heures/semaine); .stimuler les autorités locales à développer des actions de promotion de l'emploi au plan local; .garantir aux jeunes, particulièrement confrontés au chômage, des formations répondant aux exigences du marché du travail; .garantir une réelle égalité des chances hommes/femmes dans le monde du travail. - actions de l'Union : le Conseil devrait : .s'employer à adopter des mesures compensatoires visant à réduire les coûts non salariaux du travail, notamment en adoptant des mesures concernant les écotaxes, les taxes sur la consommation et le patrimoine; .prendre des mesures pour créer de nouveaux emplois dans le cadre d'un modèle de société fondé sur le développement durable et la protection de l'environnement; .prendre des mesures afin que l'Union puisse bénéficier d'emprûnts plus importants pour le financement des réseaux transeuropéens d'infrastructures. Parallèlement, la Commission devrait favoriser le lancement de nouvelles initiatives sur le modèle des EURES transfrontaliers afin de promouvoir l'emploi transfrontalier et la mobilité de la main-d'oeuvre. Elle devrait également rapidement identifier les grandes orientations de politique économique des Etats membreset de la Communauté, comme prévu par le TUE, en apportant une attention particulière au problème de l'emploi. En matière de suivi, le Parlement propose que la Commission, de concert avec les Conseils Affaires sociales et ECOFIN établissent un système de surveillance globale de ce plan d'action. Ce suivi sera soumis semestriellement aux divers Conseils européens et aux autres institutions, dont le PE. Par ailleurs, le Parlement a annexé au texte de sa résolution une déclaration visant à souligner plusieurs points importants de sa résolution. Cette déclaration devra être présentée par le Président du PE au Conseil européen d'Essen.

Plan d'action concernant la politique de l'emploi. Conseil européen d'Essen, décembre 1994

1994/2093(INI) - 13/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. COATES (PSE, RU), le Parlement déclare que la réalisation du plein emploi exige une véritable mutation sociale impliquant un renversement radical de tout le système de valeurs sur lequel repose aujourd'hui la vie économique en Europe. Estimant que l'objectif de création d'emplois fixé par le Livre Blanc de M. Delors doit être l'une des premières priorités, il exhorte l'Union européenne et les Etats membres à mettre en oeuvre une approche intégrée et à veiller à la complémentarité des différentes politiques ayant une incidence sur l'emploi. Il demande aussi que le droit du travail soit inscrit dans le traité. I. POLITIQUES : Politique macro-économique : Dans la mesure où les progrès réalisés en vue de l'UEM doivent être contrebalancés par une stratégie active de l'emploi et notamment par la création d'instruments financiers supplémentaires permettant de relancer l'investissement et la création d'emplois, il se félicite de l'institution du Fonds européen d'investissements (FEI). Il invite la Commission à publier ses estimations concernant à la fois les effets déflationnistes que pourrait avoir la réalisation des critères de convergence et les possibilités de contrebalencer ces effets par un élargissement des instruments d'emprunt et de prêt. Conscient de ce que pour soutenir cette croissance il faut investir dans la recherche, il plaide pour que l'Union consacre 3% de son PIB à la recherche d'ici l'an 2000. Nouvelle organisation du travail : Estimant que la croissance économique ne suffira pas pour atteindre l'objectif des 15 millions d'emplois nouveaux, il considère que des systèmes de congés pour des raisons familiales, personnelles ou de formation, la promotion du travail à temps partiel et la réduction du temps de travail, représentent une possibilité de mieux faire coïncider l'offre et la demande de travail et de répondre aux exigences d'amélioration de la qualité de la vie et de développement du temps de loisir. Il considère donc que l'extension massive du mouvement de réduction de la durée du travail serait facilitée si un système d'aides directes ou indirectes était mis en place, le financement de ces aides pouvant être assuré à partir des économies faites sur les dépenses d'aide au chômage. Il se dit persuadé que l'introduction de différents systèmes de congé répond aux besoins des gens de mieux concilier vie professionnelle, sociale et familiale et demande aux partenaires sociaux de conclure un accord au niveau européen en la matière. Se prononçant en faveur de la promotion du travail à temps partiel, de la réduction du temps de travail sur une année ou sur toute la durée de la vie active, de l'interruption de l'activité professionnelle, de la mise en disponibilité rémunérée en vue d'encourager la formation professionnelle continue et d'autres formes de réduction du temps de travail, il se dit soucieux de veiller à ne pas nuire à la situation de concurrence des entreprises ni à la protection sociale des travailleurs et de maintenir les services dont ces derniers sont tributaires. En conséquence, il estime qu'il n'est pas possible d'améliorer la flexibilité interne des entreprises et l'organisation du travail sans tenir compte de la situation spécifique de chaque secteurde production et de chaque entreprise. Réaffirmant que la déréglementation du marché du travail n'est pas en soi un moyen de créer de nouveaux emplois et, dans la perspective d'éviter la multiplication des emplois précaires mal rémunérés, il insiste pour que l'introduction de méthodes de travail flexibles soient soumises à l'accord des partenaires sociaux. Dans le même temps, il invite la Commission à élaborer un rapport sur les interactions possibles entre retraite anticipée et recrutement de chômeurs de longue durée. Il plaide également pour la promotion de la mobilité professionnelle. Nouveaux gisements d'emplois : Le Parlement revendique la mise en oeuvre de politiques novatrices afin de concrétiser les importants gisements d'emplois existant dans les services individuels et familiaux, dans les secteurs social et culturel, dans ceux du toursime, des loisirs et en particulier de l'environnement. L'adoption des dispositions fiscales destinées à encourager les initiatives prises par les coopératives et les organisations bénévoles permettrait de poursuivre simultanément l'objectif de l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services sociaux, culturels et environnementaux et celui de la promotion de l'emploi. Il rappelle aussi que les PME détiennent le plus fort potentiel de création d'emplois et demande avec insistance le soutien de leur développement économique par la création d'un cadre fiscal, social, administratif et juridique favorisant les décisions positives d'embauche. Il convient de mener une politique plus active tendant à renforcer les établissements de crédit régionaux qui jouent un rôle de premier plan dans la promotion des entreprises locales. Il demande que la Commission présente un rapport formulant des porpositions et des suggestions sur les méthodes et moyens pouvant être appliqués avec profit au niveau de l'Union et des Etats membres pour développer ces nouveaux espaces d'initiatives économiques et sociales. Coûts salariaux et sécurité sociale : Il estime que le subventionnement des coûts salariaux en vue de la réintégration des chômeurs de longue durée doit être limité dans le temps. Abordant le problème du financement des systèmes de sécurité sociale, le PE estime que ce dernier ne saurait continuer à peser autant sur le travail. La solution doit être recherchée parallèlement à des économies sur les dépenses, dans des sources nouvelles de financement. C'est dans cette optique que le Parlement demande que l'introduction de nouvelles sources de financement (taxe sur le CO·, taxation des mouvements spéculatifs de capital, retenue à la source sur les revenus d'investissements et certains taux de TVA) soient prises en considération. Formation : Dans la mesure où l'apprentissage offre la possibilité d'étudier tout au long de la vie, il est suggéré de renoncer aux spécialisations trop précoces dans des professions qui s'avèrent n'avoir aucun débouché. Pour que cela soit possible, le PE demande notamment l'amélioration de la qualité de l'enseignement professionnel, la revalorisation de l'offre en matière de formation professionnelle, le développement de nouvelles filières de formation professionnelle, l'amélioration de la transparence de l'offre en matière de formation continue,une information plus précise sur les perspectives en matière de formation, la possibilité de formation pour les jeunes qui débutent sans qualification professionnelle et pour les adultes sans diplôme ou formation. Les possibilités offertes aux femmes de prendre part de façon active à la vie économique et sociale doivent également être améliorées. De même, estimant que les programmes de lutte contre la pauvreté ont débouché sur des créations d'emplois, il en appelle à nouveau au Conseil pour qu'il adopte définitivement le programme Pauvreté IV marquant ainsi sa solidarité avec les catégories sociales les plus défavorisées. Démocratie économique : Faisant valoir que le renforcement de la productivité est étroitement lié à l'information, à la consultation et à la participation des salariés au processus de décision de leur entreprise, le Parlement européen signale l'intérêt d'un dialogue social à tous les niveaux. Il demande aussi l'introduction de normes sociales au sein de l'OMC et l'application du régime suspensif du SPG en ce qui concerne la pratique de toute forme de travail forcé et d'exportation de produits fabriqués dans les prisons. II. PROCEDURES : Le Parlement estime que la coopération entre Etats membres et institutions communautaires doit être renforcée afin d'éviter toute approche séparée de la politique du travail. En matière de procédures de surveillance de la politique de l'emploi tel que défini par le Conseil européen d'Essen, le Parlement propose que: - pour ce qui est du premier semestre : .la Commission publie son rapport économique annuel plus tôt et quelle y analyse les grandes orientations de politique économique, . l'avis initial du PE soit communiqué aux Parlements nationaux, . les minitres des Affaires sociales soient associés à la définition des grandes orientations économiques, . le Conseil communique au PE le plus tôt possible le texte définitf de ses orientations; - pour ce qui est du second semestre : . la Commission publie son rapport sur l'emploi en juillet et son rapport de synthèse en septembre, . elle y expose ses analyses devant les commissions compétentes du PE, . le rapport de synthèse comporte une évaluation des politiques de l'emploi des Etats membres, . le rapport de la Commission au Conseil européen et les conclusions de ce Conseil prennent la forme d'orientations proprement dites en matière d'emploi. Enfin, le PE estime qu'il doit être pleinement impliqué dans les nouvelles procédures de surveillance. Il charge donc ses commissions compétentes d'élaborer pour chaque session de mai, un rapport conjoint sur le rapport économique annuel et les orientations économiques recommandées et pour chaque session de novembre un rapport conjoint sur le rapport de synthèse relatif à l'emploi de la Commission. Les commissions auraient également pour tâche de définir les modalités d'application des dispositions contenues dans les rapports.